



N° 3845

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 octobre 2011.

PROPOSITION DE LOI

relative à la création d'un plan national « Allergies »,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Michel GRALL, Daniel FASQUELLE, Gilles D'ETTORE, Yves CENSI, Jean-Claude BOUCHET, Jacques GROSPERRIN, Frédéric REISS, Bernard PERRUT, Muriel MARLAND-MILITELLO, Jean-Pierre DUPONT, Xavier BRETON, Laurent HÉNART, Bernard DEPIERRE, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Louis GUÉDON, Michel DIEFENBACHER, Olivier DOSNE, Josette PONS, Laure DE LA RAUDIÈRE, Daniel SPAGNOU, Jean ROATTA, Valérie ROSSO-DEBORD, Dino CINIERI, Dominique LE MÈNER, Jean-Marie SERMIER, Fabienne LABRETTE-MÉNAGER, Jean-Luc REITZER, Martine AURILLAC, Michel HERBILLON, Philippe MEUNIER, Éric RAOULT, Philippe COCHET, Manuel AESCHLIMANN, Marc BERNIER, René-Paul VICTORIA, Jean-Pierre DECOOL, Alfred ALMONT, Christophe GUILLOTEAU, Georges COLOMBIER, Lionnel LUCA, Jean-Louis BERNARD, Henriette MARTINEZ, Jean-Philippe MAURER, André WOJCIECHOWSKI, Patrice CALMÉJANE, Jacques REMILLER, Françoise HOSTALIER, Patrice MARTIN-LALANDE, Marie-Christine DALLOZ,

Christian MÉNARD, Marc LE FUR, Didier QUENTIN, Jean-Claude MATHIS,
Joël REGNAULT, Valérie BOYER, Denis JACQUAT, Philippe BOËNNEC,
François CORNUT-GENTILLE, Jacques Alain BÉNISTI,
députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aujourd'hui 25 % de la population française (soit 16 millions de personnes) souffrent d'allergies respiratoires alors qu'ils n'étaient que 3 % en 1964. En 40 ans, la prévalence des allergies respiratoires a été multipliée par 8 en France.

Au cours des dernières années, l'évolution de l'environnement mais aussi le réchauffement climatique, l'urbanisation croissante et la pollution de l'air ont favorisé une apparition importante des allergies respiratoires et sont autant de facteurs qui exacerbent les sensibilités respiratoires des individus.

Ces allergies ont un impact important sur la vie quotidienne, sociale et professionnelle des patients allergiques.

La dégradation du sommeil est l'une des conséquences les plus fréquentes des allergies respiratoires. À l'origine de fatigue et d'irritabilité, elle a un impact direct sur la vie personnelle du patient. Elle peut en conséquence pénaliser le parcours scolaire ou professionnel d'un individu qui subit des somnolences et souffre d'une baisse de concentration.

En outre, le patient doit adapter son mode de vie à son allergie, en respectant un protocole plus ou moins strict durant ses sorties, notamment au printemps.

En particulier, l'asthme allergique, qui touche aujourd'hui, plus de quatre millions de Français, a fortement augmenté durant ces dernières années en France.

Aujourd'hui l'asthme est la première maladie chronique de l'enfant dans les pays développés, avec près de 1 000 décès ayant pour origine cette pathologie recensés chaque année en France.

Le « Plan Asthme 2002-2005 » a été un véritable succès et a permis de réduire la mortalité qui y était liée de moitié.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'application de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique, il conviendrait de mettre en place des mesures similaires pour répondre à l'ensemble des problématiques posées par les allergies respiratoires.

Un plan national « Allergies » permettra de changer le regard sur ces maladies en informant et en sensibilisant le grand public.

Il permettra également une meilleure prévention de ces pathologies ainsi qu'une meilleure prise en charge des patients.

À l'issue de ce plan une évaluation et un rapport seront rendus.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Un plan national « Allergies » est mis en œuvre sur une durée de trois ans, de 2012 à 2015, portant sur l'information, la prévention et la prise en charge, avec pour objectifs :
- ② – d'améliorer l'information des patients souffrant d'allergies respiratoires et du grand public ;
- ③ – d'améliorer la qualité des soins et la prise en charge des patients souffrant d'allergies respiratoires ;
- ④ – de favoriser le repérage et l'accueil des enfants souffrant d'allergies respiratoires en milieu scolaire ;
- ⑤ – d'améliorer la prise en charge et la prévention des personnes souffrant d'allergies respiratoires dans les milieux professionnels.

Article 2

À l'issue de ce plan, une évaluation et un rapport seront rendus.

Article 3

- ① Les charges qui pourraient résulter pour les organismes de sécurité sociale de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ② Les charges qui pourraient résulter pour l'État de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

